

Haies : une interdiction de taille qui menace les entreprises de travaux spécialisées

Dans le cadre du verdissement de la PAC 2015, la taille des haies est interdite du 1^{er} avril au 31 juillet. Une mesure qui vient de prendre effet pour la première fois la semaine dernière sans aucune mesure transitoire.

Paris, le 13 avril 2015 - Les entrepreneurs ont appris avec consternation la création d'une interdiction totale d'entretenir les haies du 1^{er} avril jusqu'au 31 juillet. Cette mesure entre dans la conditionnalité des aides de la nouvelle PAC 2015. « *Nous condamnons cette interdiction invraisemblable qui oppose l'économie et l'emploi à l'environnement et est appliquée sans aucune mesure transitoire* », déclare Gérard Napias, président de la Fédération Nationale Entrepreneurs Des Territoires, qui a saisi le ministère de l'Agriculture de cette situation sans précédent. « *La création d'espaces naturels réglementés dans les exploitations agricoles contre un paiement vert conduit au chômage chez les professionnels de l'élagage des haies* ». En effet, cette mesure entraîne un arrêt de l'activité durant 4 mois pour les entreprises de travaux spécialisées dans l'entretien des haies.

Les entrepreneurs de travaux agricoles entretiennent et élaguent les haies pour leurs clients, les agriculteurs. Or, leurs représentants n'ont pas été associés aux discussions sur la grille de conditionnalité PAC 2015. « *Cette interdiction arrive alors que nos entreprises de travaux n'y sont pas préparées* », regrette Gérard Napias. En effet, les entreprises spécialisées dans ce type de travaux ont investis dans une main d'œuvre qualifiée et des engins spécialisés. Pour 2015, leur activité est donc totalement sinistrée ce qui suscite la colère légitime des chefs d'entreprise.

De plus, les entrepreneurs constatent sur le terrain que les agriculteurs ne sont pas au courant de cette interdiction totale d'entretien des haies. « *Que pouvons-nous faire, si ce n'est décliner le chantier afin de ne pas engager notre responsabilité ?* », questionne Gérard Napias. Un manquement l'exigence de la conditionnalité PAC 2015 se traduit par une réfaction sur les aides financières PAC de 3 %.

La FNEDT demande une prise en compte par le ministère de l'Agriculture de la pérennité des activités utiles et indispensables à l'entretien des paysages. Elle est aujourd'hui fortement impactée par cette règle de conditionnalité entrée en application du jour au lendemain.

Relations Presse Agence FARGO RDN,

Le Mouvement des Entrepreneurs de Services Agricoles, Forestiers et Ruraux

Fédération Nationale Entrepreneurs Des Territoires - 44 rue d'Alésia 75682 Paris cedex 14
Tél. : 01 53 91 44 80 - Fax : 01 53 91 44 85 - Courriel : info@e-d-t.org - Site : www.fnedt.org

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :

Fadéla Benabadji

Tél : 01 44 82 66 70

Mobile : 06 11 34 22 39

fbenabadji@agencefargordn.com

Léa Charron

Tél: 01 44 82 95 49

Mobile: 06 23 47 67 47

lcharron@agencefargordn.com

A propos de la FNEDT

La Fédération Nationale Entrepreneurs Des Territoires (FNEDT) est l'organisation professionnelle qui rassemble les entrepreneurs de travaux agricoles, forestiers et ruraux. FNEDT regroupe 65 syndicats départementaux et 20 unions régionales. Acteurs clés de l'emploi dans le monde rural, les 21 000 entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers et leurs 95 000 salariés permanents et saisonniers réalisent des chantiers au service des exploitants agricoles et forestiers, des propriétaires et des entreprises, des collectivités locales. La FNEDT est adhérente de la CEETTAR (Confédération Européenne des Entreprises de Travaux Techniques Agricoles et Ruraux).

Le Mouvement des Entrepreneurs de Services Agricoles, Forestiers et Ruraux

Fédération Nationale Entrepreneurs Des Territoires - 44 rue d'Alésia 75682 Paris cedex 14
Tél. : 01 53 91 44 80 - Fax : 01 53 91 44 85 - Courriel : info@e-d-t.org - Site : www.fnedt.org